

**LIVRAISON DE MATERIAUX  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
RUE EDOUARD DUPRAY**

-----  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT la livraison de matériaux qui seront réalisés 228 rue des Châtaigniers par les entreprise LEROY MERLIN (5 rue des Ginkgo Biloba 76290 MONTIVILLIERS) et BIG MAT MATERIAUX (1358 route de Lillebonne – 76170 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE) pour le compte de Mme VARIN.  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera exceptionnellement en double sens rue Edouard Dupray, tronçon compris entre les rues du 11 Novembre 1918 et des Chênes pour permettre l'accès au camion de livraison dans le cadre d'une livraison de matériaux à compter du mercredi 12 octobre 2022 pour environ 6 mois.

ARTICLE 2 : Les entreprises LEROY MERLIN et BIG MAT seront chargées de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et de masquer le panneau « sens interdit ».

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le onze octobre deux mille vingt deux.

Le Maire,



  
Christophe DORÉ